SÉANCE <u>D'AJOURNEMENT</u>

De la séance du 20 septembre 2023 de la Ville de L'Épiphanie tenue le 26 septembre 2023 à 11 h 30, au lieu ordinaire des séances, sous la présidence du maire Steve Plante, et à laquelle assistaient les conseillers suivants: Michel Martineau, Manon Leblanc, Dona Bouchard, Stéphane Amireault et Vicky Robichaud.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire Steve Plante procède à l'ouverture de la séance et constate le quorum.

253-09-2023

Résolution approuvant l'ordre du jour de la présente séance

Il est PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau et RÉSOLU à l'unanimité :

D'approuver l'ordre du jour de la séance d'ajournement avec l'ajout des points suivants :

- 2.1 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 3 175 000 \$ qui sera réalisé le 10 octobre 2023
- 2.2 Résolution adjugeant l'emprunt de courte échéance de 3 175 000 \$
- 3.1 Résolution d'ordonnance d'évaluation d'un chien qui constitue possiblement un risque pour la santé ou la sécurité publique 40 rue de L'Église
- 4.1 Résolution autorisant le dépôt d'une demande d'aide financière au programme d'aide à la voirie locale Volet soutien aux fins d'accroître la sécurité routière sur la rue du Centaure à l'intersection de la route 341

----- ADOPTÉE -----

254-09-2023

Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 3 175 000 \$ qui sera réalisé le 10 octobre 2023

CONSIDÉRANT que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de L'Épiphanie souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 3 175 000 \$ qui sera réalisé le 10 octobre 2023, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
495	27 700 \$
512	12 600 \$
513	8 800 \$
495	1600\$
502	67 500 \$
507	49 100 \$
513	16 500 \$
519	10 500 \$
276-07-13	521 000 \$
603	68 700 \$
604	171 200 \$
625	145 700 \$
E-011	764 700 \$
E-012	708 800 \$
E-008	600 600 \$

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT que, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 276-07-13, 603, 604, 625, E-011, E-012 et E-008, la Ville de L'Épiphanie souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc et RÉSOLU à l'unanimité :

- 1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
- 2. QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :
 - a) les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 10 octobre 2023;
 - b) les intérêts seront payables semi-annuellement, le 10 avril et le 10 octobre de chaque année;
 - c) les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
 - d) les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
 - e) CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
 - f) CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé \« Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises\»;
 - g) CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. PIERRE-LE- GARDEUR 477, RUE NOTRE-DAME REPENTIGNY, QC J6A 2T6

- h) Que les obligations soient signées par le maire et la trésorière. La Ville de L'Épiphanie, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.
- 3. QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 276-07-13, 603, 604, 625, E-011, E-012 et E-008 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 10 octobre 2023), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

----- ADOPTÉE -----

255-09-2023

Résolution adjugeant l'emprunt de courte échéance de 3 175 000 \$

CONSIDÉRANT que, conformément aux règlements d'emprunts numéros 495, 512, 513, 502, 507, 519, 276 07 13, 603, 604, 625, E 011, E 012 et E 008, la Ville de L'Épiphanie souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique \« Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal\», des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 10 octobre 2023, au montant de 3 175 000 \$;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C 19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C 27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article:

1 FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

157 000 \$	5,50000 %	2024
165 000 \$	5,40000 %	2025
174 000 \$	5,20000 %	2026
183 000 \$	5,20000 %	2027
2 496 000 \$	5,10000 %	2028

Prix: 98,37900 Coût réel: 5,53803 %

2 VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

157 000 \$	5,50000 %	2024
165 000 \$	5,45000 %	2025
174 000 \$	5,30000 %	2026
183 000 \$	5,25000 %	2027
2 496 000 \$	5,15000 %	2028

Prix: 98,46700 Coût réel: 5,56701 %

3 VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

157 000 \$	5,45000 %	2024
165 000 \$	5,45000 %	2025
174 000 \$	5,25000 %	2026
183 000 \$	5,20000 %	2027
2 496 000 \$	5,20000 %	2028

Prix: 98,57227 Coût réel: 5,57848 %

CONSIDÉRANT que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud et RÉSOLU à l'unanimité :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

QUE l'émission d'obligations au montant de 3 175 000 \$ de la Ville de L'Épiphanie soit adjugée à la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

QUE demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission.

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents.

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) greffier(ère) trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises ».

QUE le maire et la trésorière soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

---- ADOPTÉE ----

256-09-2023

Résolution d'ordonnance d'évaluation d'un chien qui constitue possiblement un risque pour la santé ou la sécurité publique – 40 rue de L'Église

CONSIDÉRANT que la présente ordonnance est émise en vertu de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (RLRQ, c. P-38-002) et du règlement numéro 028 relatif aux animaux sur le territoire de la Ville de L'Épiphanie ;

CONSIDÉRANT que le refus de se conformer à la présente ordonnance, par le propriétaire/gardien des animaux, constitue une infraction punissable ;

CONSIDÉRANT que la présente ordonnance est supportée par une plainte reçue de la Sûreté du Québec à la suite d'une intervention:

CONSIDÉRANT que le chien a mordu et blessé un enfant le 20 septembre 2023 vers 15h50;

CONSIDÉRANT que le rapport d'événement démontre qu'il existe des motifs raisonnables de croire qu'un chien de grande race résidant au 40 rue de L'Église constitue un risque pour la santé ou la sécurité publique ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau et RÉSOLU à l'unanimité:

- 1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
- 2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie ordonne à Jean-Philippe Fortin-Rivest résidant au 40 rue de L'Église, L'Épiphanie, propriétaire d'un chien de sexe femelle, de type Bull terrier:
 - De laisser la garde dudit animal aux responsables du contrôle des animaux sur le territoire de la Ville de L'Épiphanie, le Carrefour Canin de Lanaudière jusqu'à la décision sur la garde de l'animal qui sera prise par la Ville de L'Épiphanie au plus tard le 31 octobre 2023.
- 3. QUE tous les honoraires et frais d'évaluation de l'animal sont à la charge entière du propriétaire/gardien de l'animal, en sus de toute autre amende et frais, le cas échéant.
- 4. QUE l'animal saisi sera évalué par un médecin-vétérinaire qualifié mandaté par la municipalité pour déterminer sa dangerosité le 17 octobre 2023. Le propriétaire/gardien recevra dans les jours suivants un document précisant les nouvelles conditions de garde, le cas échéant et se verra accorder par la même occasion un délai afin de contester les nouvelles conditions de garde imposées.

257-09-2023

Résolution autorisant le dépôt d'une demande d'aide financière au programme d'aide à la voirie locale – Volet Soutien aux fins d'accroitre la sécurité routière sur la rue du Centaure

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a pris connaissance des modalités d'application du volet Soutien du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) ;

CONSIDÉRANT que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière ;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère ;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

□ l'estimation détaillée du coût des travaux ;

CONSIDÉRANT que le chargé de projet de la municipalité, madame Guylaine Comtois, directrice générale agit à titre de représentant de cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault et RÉSOLU à l'unanimité :

- 1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
- 2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

----- ADOPTÉE -----

258-09-2023

Résolution relative à la demande #2023-00020 de PIIA concernant des travaux de construction d'un bâtiment d'habitation bifamiliale isolée situé au 283 rue Notre-Dame

CONSIDÉRANT que les membres du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de L'Épiphanie ont analysé la demande # 2023-00020 de PIIA relative à des travaux de construction d'une habitation bifamiliale isolée situé au 283, rue Notre-Dame;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé la demande de certificat d'autorisation de démolition #2023-00127 (demande d'urbanisme #2023-00024) du bâtiment principal et qu'en vertu de la résolution CD-2023-06-09 la demande a été approuvé sous certaines conditions;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé une demande de permis de reconstruction #2023-00126 conformément à la réglementation municipale, que le projet est conforme à la réglementation municipale mais que les travaux de construction d'un bâtiment principal dans la zone A1-04 sont assujettis au règlement sur les PIIA #288;

CONSIDÉRANT le plan projet d'implantation de André Gendron, arpenteur-géomètre reçu le 7 septembre 2023 (minute 15 783, dossier 6964);

CONSIDÉRANT les plans de construction, les plans d'élévation couleur et les plans de perspective préparés par Denis Lafrenière inc. (datés du 23 mai 2023 et reçus le 1er juin 2023, dossier 22052);

CONSIDÉRANT que deux scénarios différents sont proposés pour la façade avant du bâtiment principal, dont les différences sont les suivantes:

Option 1:

La façade avant, au niveau du rez-de-chaussée, est revêtue en totalité de parement de maçonnerie de pierre alors que la partie supérieure est revêtue de déclin de bois et de bardeau de cèdre d'ingénierie, et les fenêtres du rez-de-chaussée sont dépourvues de volet.

Option 2:

La façade avant, au niveau du rez-de-chaussée, est revêtue de déclin de bois et, dans le tiers inférieur au niveau du rez-de-chaussée, de pierre sur toute la largeur de la façade, alors que la partie supérieure est revêtue de déclin de bois et de bardeau de cèdre d'ingénierie Tant les fenêtres du rez-de-chaussée que celle de l'étage sont pourvues de volet.

CONSIDÉRANT que les membres du comité consultatif d'urbanisme laissent au requérant le choix de l'option 1 ou 2 en exigeant toutefois l'utilisation de matériaux de revêtement de teinte brune plutôt que noire;

CONSIDÉRANT qu'il est prévu des retours de maçonnerie de la façade avant sur les murs latéraux, mais que l'information sur cette largeur n'apparait pas et semble étroite et que le comité demande habituellement un tel retour sur une largeur d'au moins vingt-quatre (24) pouces;

CONSIDÉRANT que le style architectural du projet proposé s'harmonise avec l'ensemble des bâtiments patrimoniaux du secteur;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme souhaite que l'aménagement de terrain et plus particulièrement l'aménagement des aires de stationnement, incluant l'allée de circulation ainsi que les espaces de manœuvre soient révisés;

CONSIDÉRANT que le projet s'intègre au niveau de la volumétrie et de l'implantation ;

CONSIDÉRANT la recommandation négative du comité consultatif d'urbanisme en vertu de sa résolution n°CCU-2023-09-70 adoptée le 11 septembre 2023 ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau et RÉSOLU à l'unanimité :

- 1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
- 2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie approuve la demande # 2023-00020 pour la construction d'une habitation bifamiliale isolée au 283, rue Notre-Dame, sur le lot 5 476 332 assujetti à un PIIA aux conditions suivantes :

Qu'un retour de maçonnerie d'une largeur minimale de 0,6 mètre (24 pouces) soit prévu sur les mur latéraux;

Qu'une plantation d'un nombre significatif d'arbres soit prévue au pourtour du terrain de stationnement;

Que l'implantation du garage détaché soit revue et rapprochée du bâtiment principal afin de minimiser les aires asphaltées;

Que les cases de stationnement extérieures et leur surlargeur de manœuvre soient repositionnés au fond du terrain de stationnement et qu'ils soient recouverts d'un revêtement de type alvéolé plutôt que d'asphalte;

Que soient prévus des aménagements ou des solutions visant la gestion de l'eau de ruissellement à l'intérieur des limites du terrain.

----- ADOPTÉE -----

259-09-2023

Résolution relative à la demande # 2023-00026 de PIIA concernant des travaux de construction d'un bâtiment accessoire isolé situé au 283, rue Notre-Dame

CONSIDÉRANT la demande # 2023-00026 de PIIA concernant des travaux de construction d'un bâtiment accessoire de type garage isolé au 283, rue Notre-Dame;

CONSIDÉRANT le plan projet d'implantation de André Gendron, arpenteur-géomètre, reçu le 7 septembre 2023 (minute 15 783, dossier 6964);

CONSIDÉRANT les plans d'architecture préparés par Denis Lafrenière inc. (datés du 23 mai 2023 et reçus le 1er juin 2023, dossier 22052);

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé la demande de certificat d'autorisation de démolition #2023-00127 (demande d'urbanisme #2023-00024) du bâtiment principal et qu'en vertu de la résolution CD-2023-06-09, la demande a été approuvée sous certaines conditions;

CONSIDÉRANT que le demandeur a déposé une demande de PIIA #2023-00020 pour la même adresse concernant des travaux de construction d'une résidence d'habitation bifamiliale:

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme souhaite que l'aménagement de terrain et plus particulièrement l'aménagement des aires de stationnement, incluant l'allée de circulation ainsi que les espaces de manœuvre soient révisés;

CONSIDÉRANT la recommandation négative du comité consultatif d'urbanisme en vue d'obtenir des modifications au projet;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau APPUYÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard ET RÉSOLU à l'unanimité:

- 1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
- 2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie approuve la demande # 2023-00026 pour la construction d'un bâtiment accessoire de type garage isolé au 283, rue Notre-Dame, sur le lot 5 476 332 assujetti à un PIIA.

---- ADOPTÉE ----

Examen de la correspondance et communication du conseil

Aucune correspondance significative n'a été reçue.

Période de questions du public

Le président invite les personnes présentes à poser des questions.

260-09-2023 Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, il est PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

De lever la séance à 11 h 45.

···· ADOPTÉE ····

STEVE PLANTE FLAVIE ROBITAILLE Maire Greffière